

LA CAF EN ACTION

CE QUE LES ÉLUS DOIVENT SAVOIR



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Puy-de-Dôme



Présentation

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et les 101 caisses d'Allocations familiales (Caf) accompagnent quotidiennement près de 13,8 millions d'allocataires, représentant 32,4 millions de personnes, dont 13,4 millions d'enfants. Présentes sur tout le territoire, elles jouent un rôle clé dans le soutien aux familles et la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Les Caf assurent trois missions principales :

- **L'accompagnement des familles**, via le versement des prestations familiales, le financement des structures d'accueil pour enfants et jeunes, ainsi que le soutien à la parentalité ;
- **Les aides au logement**, essentielles pour améliorer les conditions de vie ;
- **Les aides de solidarité**, telles que le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité ou encore l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Composante de la branche Famille, l'une des six branches du régime général de la Sécurité sociale, les Caf sont des établissements privés chargés d'une mission de service public. Elles agissent sous l'égide de la CNAF, selon les orientations fixées par le Gouvernement et le Parlement, qui déterminent leurs missions, leurs prestations et leurs ressources. Chaque Caf est gouvernée par un conseil d'administration représentatif des employeurs, des syndicats, des associations familiales et de personnalités qualifiées, garantissant ainsi un service proche des besoins des citoyens.

Au-delà des prestations, les Caf, par le biais du Fonds national d'action sociale (Fnas), jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles en soutenant financièrement et en ingénierie le développement de services de proximité. Les Caf subventionnent des structures comme des crèches, accueils de loisirs, centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs, favorisant ainsi l'inclusion sociale et la conciliation entre vie familiale et professionnelle.

L'engagement des Caf pour un service de proximité renforcé :

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, les Caf s'engagent à garantir un accueil de qualité pour tous les bénéficiaires. Elles visent à réduire les délais de traitement des demandes de prestations et à lutter contre la fracture numérique en accompagnant les allocataires dans leurs démarches. Cet engagement permet de faciliter l'accès aux droits et d'assurer une meilleure réactivité aux besoins des usagers, renforçant ainsi la confiance dans le système d'aides sociales.

EN CHIFFRES : LA CAF DU PUY-DE-DÔME EN 2024

137 919 allocataires
dont 56% résident sur
Clermont métropole.

soit **301 217 personnes**
couvertes.

dont **115 732 enfants.**

775,6 M€ versés au titre des prestations
légales.

55,5 M€ versés au titre de l'action sociale.

53 380 personnes reçues dans nos accueils :
dont **30 969 rendez-vous** physiques
et **22 411** visites et accompagnements caf.fr.

14 810 rendez-vous téléphoniques.

470 rendez-vous en visio.

217 858 courriers reçus.

217 858 courriels arrivés.

Les missions essentielles des Caf

Soutien aux familles



La Caf : un accompagnement tout au long de la vie familiale

Les Caf jouent un rôle central dans l'accompagnement des familles en France. En tant qu'opérateur majeur de la politique familiale, elles offrent une multitude de prestations pour soutenir les familles dès la naissance d'un enfant et tout au long de leur parcours de vie, souvent sous conditions de ressources.

LE SOUTIEN AUX NOUVEAUX PARENTS

Dès la naissance ou l'adoption d'un enfant, une prime est versée pour aider les parents à faire face aux premières dépenses, s'élevant en 2025 à 1 084,43 € (plus en cas de grossesse multiple) et à 2 168,84 € pour les adoptions. Elle se présente sous la forme d'un versement unique au 7^e mois de grossesse ou à l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

Au cours des premiers mois, les familles peuvent réduire leur activité professionnelle et bénéficier de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), dont le montant dépend du temps de travail conservé. En complément, les Caf proposent le Complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui rembourse une partie des frais pour un mode de garde (assistante maternelle, micro-crèche, garde à domicile) jusqu'aux 6 ans de l'enfant et même jusqu'à 12 ans pour les familles monoparentales.

LORSQUE LES ENFANTS GRANDISSENT

À l'entrée à l'école, les parents d'enfants de 6 à 18 ans, reçoivent jusqu'à 462,32 € par enfant dans le cadre de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour couvrir les frais liés à la scolarité. Cette aide s'ajoute aux allocations familiales (AF), versées à partir du deuxième enfant et qui augmentent avec le nombre d'enfants à charge en fonction des revenus du foyer.

Les Caf apportent également un soutien en cas de séparation ou de difficultés familiales. Les familles monoparentales peuvent bénéficier de l'Allocation de soutien familial (ASF), tandis que l'Aripa (l'Agence de recouvrement et Intermédiation des Pensions Alimentaires) facilite le versement de la pension alimentaire en agissant comme intermédiaire entre les parents séparés, garantissant ainsi la régularité des paiements et aidant au recouvrement des impayés.

À travers sa politique d'action sociale, la Caf du Puy-de-Dôme a consacré 55.5 M€ en 2024. La branche Famille de la Sécurité sociale s'engage résolument en faveur de l'ensemble des familles, bien au-delà des publics les plus en difficulté. Cette politique contribue de manière déterminante au développement des structures à destination des jeunes enfants, mais aussi des enfants, des adolescents et de leurs parents.

En partenariat avec les collectivités territoriales, les associations à but non lucratif et le secteur marchand, les Caf co-financent des actions essentielles :

→ **Petite enfance** : création, financement et accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant, pour faciliter l'accueil des tout-petits et soutenir les parents dans les premières années de vie de l'enfant.

→ **Enfance et jeunesse** :

- développement des accueils de loisirs et des structures éducatives pour les enfants scolarisés (avant ou après l'école, le mercredi, pendant la pause méridienne et les vacances scolaires) ;
- aide aux départs en colonies de vacances grâce au Pass'colo.

→ **Parents** :

- appui aux parents à travers des actions de médiation familiale, d'accompagnement à la scolarité et le développement des espaces de rencontre pour maintenir les liens lors d'une séparation conflictuelle ;
- soutien à la parentalité via les Maisons des parents, lieux accessibles à tous regroupant information et écoute.

→ **Logement et cadre de vie** : financement d'équipements et d'actions favorisant le lien social et la vie locale, notamment les centres sociaux.

→ **Soutien social** : accompagnement des familles par l'aide à domicile, l'intervention des travailleurs sociaux des Caf et des dispositifs de médiation, notamment en cas de difficultés ou de situations de crise.

LE SOUTIEN AUX FAMILLES ASSURÉ PAR LA CAF DU PUY-DE-DÔME

PRESTATIONS FAMILIALES

113 M€ d'allocations familiales
41 531 bénéficiaires

109,3M€ de Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
14 919 bénéficiaires de - 3 ans

18 M€ d'Allocations de rentrée scolaire
24 896 bénéficiaires

ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE

19.7 M€ pour 2 675 places financées par la Prestation de Service Unique

630 places hors PSU

11 045 places chez des assistantes maternel.le.s (chiffre PMI 2023)

ENFANCE

113 accueils extra-scolaires pour un montant de 1 913 771 €

164 accueils péri-scolaires pour un montant de 5 541 794 €

Les missions essentielles des Caf

Insertion et solidarité



La Caf, un acteur clé de l'insertion sociale et de la solidarité

Parmi les missions centrales de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), la création de conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et à l'emploi occupe une place primordiale. En tant qu'acteurs essentiels de l'insertion sociale, les Caf soutiennent les foyers modestes et les personnes vulnérables grâce à la mise en place de minima sociaux, de compléments de revenus et de dispositifs d'aide adaptés.

POUR CEUX AYANT PEU OU PAS DE REVENUS

→ **Revenu de Solidarité Active (RSA)** : Attribué à près de 1,81 millions de bénéficiaires, le RSA soutient les personnes sans ressources ou avec des revenus très faibles. Accessible aux personnes de plus de 25 ans et, sous certaines conditions, aux jeunes de moins de 25 ans, son montant varie en fonction de la situation familiale. Chaque bénéficiaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un référent unique qui élabore un contrat d'insertion sociale. Le RSA est versé par les Caf pour le compte des conseils départementaux.

→ **Prime d'activité** : La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer. La prime d'activité a bénéficié à plus de 4,52 millions de personnes en 2024 pour un budget de 10,31 milliards d'euros.

→ **Accompagnement de l'ensemble des familles** : En lien avec les départements, les Caf accordent une attention particulière aux familles monoparentales ainsi qu'à celles confrontées à des événements de vie fragilisants, susceptibles d'accroître leur vulnérabilité.

→ **Prêts d'honneur et secours** : Les Caf versent des prêts d'honneur et des secours non remboursables pour accompagner les familles confrontées à des imprévus financiers. Par ailleurs, certaines familles peuvent nécessiter un soutien pour acquérir des appareils électroménagers ou du mobilier essentiel. C'est pourquoi, sous certaines conditions, des prêts à taux zéro destinés à l'équipement ménager et mobilier peuvent également être proposés.

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET POUR LEUR PROCHE AIDANT

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

→ **Allocation journalière de présence parentale (AJPP)**

→ **Allocations aux adultes handicapés (AAH)**

→ **Allocation journalière du proche aidant (AJPA)**

Les Caf se mobilisent pour apporter un soutien essentiel aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants. Pour les familles concernées, des aides spécifiques telles que l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) sont mises à disposition sur décision de la MDPH. Ces allocations visent à alléger les coûts liés à la prise en charge du handicap et à compenser les pertes de revenus causées par une réduction d'activité.

En parallèle, les proches aidants peuvent être soutenus et bénéficier de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP), destinée aux parents qui suspendent temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident grave. L'Allocation journalière du proche aidant (AJPA) vient également reconnaître et soutenir le rôle indispensable de ces aidants dans l'accompagnement quotidien. Grâce à ces dispositifs, les Caf contribuent à améliorer l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap, tout en offrant un répit et un soutien financier précieux aux aidants.

INSERTION ET SOLIDARITÉ : NOS DONNÉES CHIFFRÉES 2024

61 704 bénéficiaires
(RSA 14 206 / PPA 47 498)

197,6 M€ versés :

- 94,5 M€ pour le **Revenu de solidarité active (RSA)**
- 103,1 M€ pour la **prime d'activité (PPA)**



12 122 bénéficiaires

122 M€ allocation adulte handicapé (AAH)

38 bénéficiaires

103 044 € allocation journalière du proche aidant (AJPA)

118 bénéficiaires

747 524 € allocation journalière de présence parentale (AJPP)

3 813 bénéficiaires

12,5 M€ allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Les missions essentielles des Caf

Logement et cadre de vie



Les aides au logement et l'accompagnement vers un cadre de vie de qualité

Les Caf apportent un soutien au logement pour plus de 5,6 millions de bénéficiaires en France grâce aux aides au logement. Favoriser l'accès et le maintien dans un logement présentant des garanties de confort et de décence, notamment par le versement des aides au logement, fait partie des missions des Caf.

En 2024, plus de 15 milliards d'euros y sont consacrés pour réduire directement les charges locatives. Ces aides sont calculées en fonction de la composition du foyer, des caractéristiques du logement (lieu, loyer, etc.) et des ressources du foyer, et peuvent être versées pour les résidents d'un logement meublé, d'une résidence universitaire ou d'un foyer.

SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Les Caf sont engagées auprès des jeunes pour faciliter l'accès au logement, notamment par le biais de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), qui bénéficie à 800 000 étudiants chaque année. Ce soutien financier facilite l'installation des jeunes dans un cadre de vie adapté à leurs besoins.

Au-delà du soutien financier, les Caf soutiennent les Points d'accueil et d'écoute jeunes (Paej), des lieux de proximité gratuits et confidentiels qui offrent aux 12-25 ans et à leurs familles une écoute, un accompagnement et une orientation face aux difficultés personnelles, scolaires ou familiales.

DES DISPOSITIFS AU SERVICE D'UN MEILLEUR CADRE DE VIE

- **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** : La Caf accompagne les FJT en contribuant au financement de la fonction socio-éducative et en versant une aide au logement aux résidents.
- **Aide au logement temporaire** : Mise en place d'une aide pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, selon la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat, pour le compte de l'État.
- **Diagnostic de décence des logements** : La Caf vérifie que les logements bénéficiant d'une aide au logement respectent des critères de décence, établis par des organismes habilités.
- **Animation de la vie sociale** : Il s'agit d'un ensemble d'interventions sociales, qui s'appuient sur des équipements proximité, principalement des centres sociaux mais également des petites structures d'animation locale.

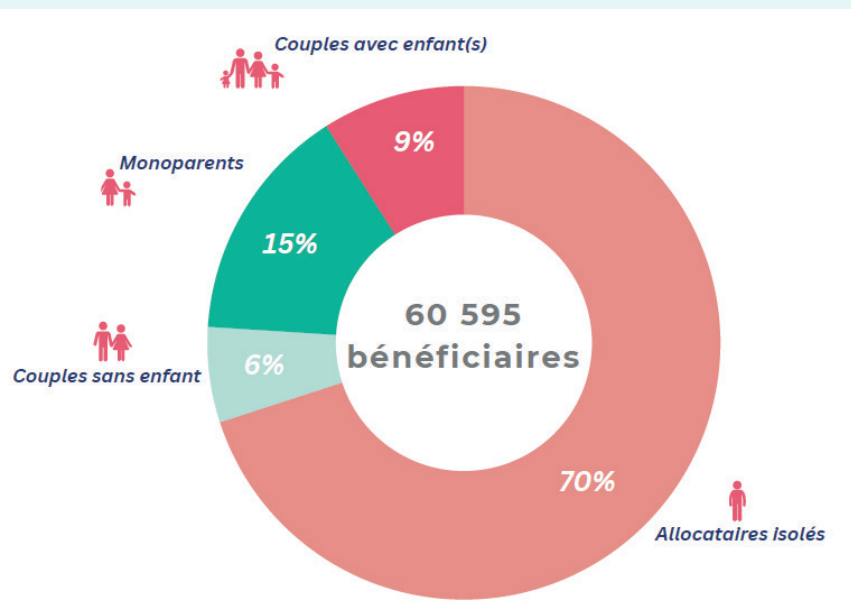
La Loi Kasbarian : un nouveau cadre d'intervention

- Renforcement des obligations et de la responsabilité des allocataires
- Exigences accrues en matière de contrôle, de traçabilité et de sécurisation juridique
- Des impacts opérationnels importants

LE LOGEMENT EN CHIFFRES

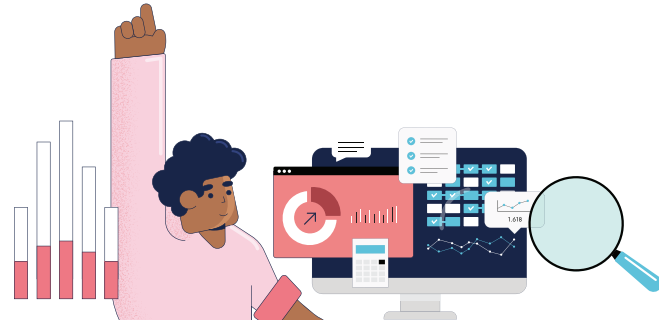
60 595 bénéficiaires d'aides au logement en 2024 (153,9 M€) dont 31% d'étudiants

402 signalements de logements indécents sur le département dont 139 concernant les bénéficiaires de l'ALF et l'AFS



Garantir le juste droit

L'intégrité des prestations, une priorité des Caf



Le renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations

*En 2024,
la CNAF et les Caf ont réalisé
31,5 millions de contrôles
et contrôlé 6,4 millions
d'allocataires distincts*

Dans le cadre de leur mission de protection du système de sécurité sociale, les Caf ont pour objectif de lutter efficacement contre la fraude. Pour appuyer les 700 contrôleurs présents dans les Caf, la CNAF a créé le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE), dédié à la détection, à la traque et à la sanction des fraudes collectives de grande envergure qui menacent la cohésion sociale. Ce service composé de 5 pôles à travers tout le territoire formés pour cibler des "fraudes à enjeux", telles que les fraudes à la résidence ou les usurpations de coordonnées bancaires ou d'identité.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE FRAUDES ?

1. La fraude individuelle :

- Omission de déclaration de revenus ou changement de situation non déclaré.
- Fausse déclaration pour obtenir des prestations.
- Fraude aux plateformes numériques (non-déclaration de revenus Airbnb, etc.).

2. La fraude à enjeux :

- Escroqueries impliquant des réseaux organisés.
- Faux résidents en France ou multiplications de demandes avec plusieurs adresses.
- Usage de faux documents.
- Usurpation d'identité ou coordonnées bancaires pour percevoir des aides.

COMMENT LES FRAUDES SONT DÉTECTÉES ?

- Des contrôles automatisés : 29 000 000
- Des contrôles sur pièces : 2 414 000
- Des contrôles sur place : 91 200

UN CADRE JURIDIQUE RENFORCÉ EN 2024 (Source bilan fraude 2024)

- **Fin du recours gracieux :** Les contestations se font désormais directement au Pôle Social du Tribunal Judiciaire.
- **Majoration des indus :** Une hausse de 10 % s'applique aux indus frauduleux, avec un barème de sanctions plus progressif.
- **Pouvoirs élargis des contrôleurs :** Les contrôleurs du SNLFE, habilités, peuvent mener des enquêtes numériques, des auditions et transmettre des procès-verbaux au Parquet.

NOTRE POLITIQUE DE CONTRÔLE POUR ASSURER LE JUSTE DROIT



279 312 contrôles réalisés
par la Caf, dont
256 352 automatisés



5 contrôleurs assermentés



21 993 contrôles sur pièces
787 contrôles sur place



331 fraudes détectées pour un montant
de **3,5 M€** (0,4 % des prestations versées)
100 % des fraudes sanctionnées



13,6 M€ de droits corrigés
à la suite d'un contrôle
76% d'indus et 24 % de rappels

Les grands chantiers de la CNAF et des Caf

Les projets majeurs 2023-2027



La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

La création d'un véritable Service Public de la Petite Enfance (SPPE) a été lancée pour répondre à un défi de taille : face à une offre d'accueil couvrant 60 enfants de moins de 3 ans sur 100 en 2023, ce sont près de 4 enfants sur 10 de moins de 3 ans qui se retrouvent sans solution d'accueil en crèche ou chez une assistante maternelle. Pour remédier à cette situation, les Caf pourront mobiliser jusqu'à 1,5 milliard d'euros supplémentaires chaque année d'ici à 2027, pour un investissement total de près de 7 milliards d'euros sur la période 2023-2027.

Les Caf jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE), en assurant le financement de l'investissement (création, extension ou rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant) et du fonctionnement des structures (crèches et relais petite enfance). Elles accompagnent également les porteurs de projets publics ou privés dans la définition et la concrétisation de leurs projets.

Aux côtés des Caf, les communes et intercommunalités, désignées « autorités organisatrices » du SPPE, assurent une fonction de pilotage local : elles recensent les besoins des familles, planifient le développement de l'offre d'accueil et orientent les parents vers les solutions les plus adaptées et veillant à la qualité.

En parallèle, la réforme du Complément Mode de Garde (CMG), mise en œuvre en 2025, étend ce dispositif aux familles monoparentales jusqu'aux 12 ans de l'enfant, permet aux parents en garde alternée de partager le bénéfice du CMG, et revoit les modalités de calcul pour harmoniser les coûts entre les différents modes d'accueil, qu'il s'agisse de crèches, d'assistantes maternelles ou de garde à domicile.

Le département, avec 65 places offertes pour 100 enfants en 2024, se classe dans la moyenne des capacités d'accueil de l'ensemble des départements de France. Prépondérants sur le département, les assistants maternels proposent 8 400 places, soit 68 % de l'ensemble des places offertes (52 % au niveau national).

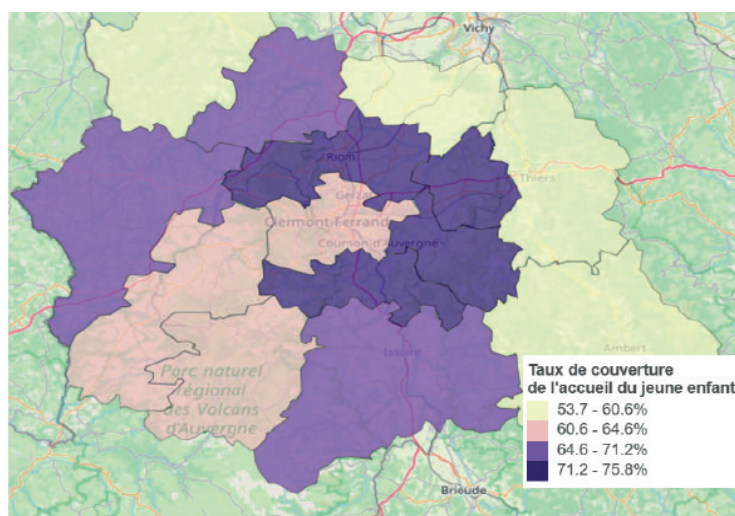
Le nombre d'enfants gardés par une ASMAT depuis 2022 est en baisse

Le nombre d'asmats agréées en activité est en baisse constante ces dernières années (2020 : 2720 et 2024 : 2274).

Néanmoins, au regard de la baisse de la natalité, l'offre diminue légèrement passant de 15,1 ass mat pour 100 enfants en 2020 à 14,4 en 2024.

Les Maisons d'Assistantes maternelles continuent leur progression au rythme de 2 par an depuis 2002 soit 30 MAM en 2025 pour 330 places au total.

Elle est compensée par l'augmentation du nombre de places en crèches sur le département.



Sources : Education nationale (Depp), Insee (RP), Cnaf, Acooss, Dress, Msa 2022 © IGN © Geofia 2.0.2022

En pratique

Avec le Service public de la petite enfance (SPPE), les communes du Puy-de-Dôme deviennent les chefs de file de l'organisation de l'accueil du jeune enfant.

La Caf du Puy-de-Dôme est un appui clé pour sécuriser et réussir les projets petite enfance, au service de l'attractivité des communes et de l'égalité d'accès pour les familles. Elle agit comme partenaire technique et financier via les Chargés de Conseils et de Développement de la Caf dans le cadre des CTG :

→ accompagnement des communes, notamment rurales ou de montagne, pour analyser les besoins des familles et structurer une offre adaptée ;

→ soutien financier des projets (crèches, relais petite enfance, lieux parents-enfants...), en tenant compte des contraintes locales ;

→ apport d'expertise sur la qualité de l'accueil et les attentes des parents ;

→ animation et coordination départementale avec l'État et les partenaires, pour garantir une offre cohérente sur l'ensemble du territoire dans le cadre du SDSF.

Depuis 2023, afin de répondre aux besoins de recrutement du secteur de la petite enfance, la Caf du Puy-de-Dôme organise le salon « À la découverte des métiers de la petite enfance ».

Les grands chantiers de la CNAF et des Caf

Les projets majeurs 2023-2027



La mise en œuvre de la "solidarité à la source"

Depuis le 1^{er} mars 2025, la réforme de la "solidarité à la source" est généralisée, simplifiant l'accès au RSA et à la prime d'activité pour près de 1,81 millions de bénéficiaires du RSA et 4,60 millions de la prime d'activité (car certains foyers perçoivent les deux prestations). Ce dispositif permet le pré-remplissage automatique des déclarations

trimestrielles de ressources, grâce à la transmission des revenus des salariés par les employeurs aux Caf, facilitant ainsi les démarches pour 374 000 personnes. Cette automatisation a pour but de simplifier les démarches et de contribuer à réduire le non-recours, qui concerne plus d'une personne éligible au RSA sur trois.

LES 3 ÉTAPES DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

1

L'allocataire consulte le montant net social (MNS) de son bulletin de salaire ou de son relevé de prestations.

C'est ce montant qu'il doit déclarer. Il peut également le retrouver sur le site

mesdroitssociaux.gouv.fr

2

L'allocataire vérifie sa déclaration préremplie en ligne sur caf.fr Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »

3

L'allocataire complète sa déclaration si il a d'autres ressources (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...). Il valide et c'est déclaré !

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) représente une avancée majeure pour l'autonomie des personnes handicapées vivant en couple. Cette nouvelle mesure permet désormais de calculer l'AAH en prenant en compte uniquement les ressources du bénéficiaire, sans celles de son conjoint, dans le but de renforcer l'indépendance économique des personnes handicapées.

En octobre 2023, l'AAH comptabilise 1 308 800 bénéficiaires, dont 306 100 qui se déclarent en couple (23%).

Avec la réforme de la déconjugalisation, ces personnes peuvent désormais bénéficier d'un calcul individualisé de leur allocation. Cette réforme marque une transformation profonde de la manière dont est perçue l'autonomie des adultes handicapés dans notre société.

Si le calcul déconjugalisé s'avérait moins favorable, le bénéficiaire a conservé l'ancien mode de calcul, assurant ainsi une allocation optimale. Pour les nouveaux bénéficiaires, le calcul déconjugalisé s'applique systématiquement ce qui garantit un droit à l'allocation indépendamment des ressources du conjoint.

EN CHIFFRES :

Dans le Puy-de-Dôme, en 2023, l'AAH comptabilisait 2 431 bénéficiaires concernés par la mesure.

12% ont été « gagnants » suite à la déconjugalisation de l'AAH.

7% ont pu ouvrir des droits.

L'Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

276 personnes ont perçu l'AVVC dans le Puy-de-Dôme, entre décembre 2023 et novembre 2024. Elles ont été au nombre de 35 085 sur la France entière.

72 % des bénéficiaires AVVC vivent en milieu urbain (76 % au niveau national).

Sur ces douze mois, le montant total versé pour cette aide dans le département a été de 240 100 €, pour un montant moyen par bénéficiaire de 870 € (890 € en moyenne nationale).

La charte de la laïcité

de la Branche Famille de la Sécurité Sociale

La laïcité est un principe républicain garant de notre vivre ensemble. Elle se fonde sur la séparation des Eglises et de l'Etat. La laïcité permet la coexistence de toutes les religions et de toutes les convictions philosophiques, politiques et spirituelles, sous réserve du respect de l'ordre public.

Attachée au bien vivre ensemble et à la mixité sociale, la branche Famille est engagée pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République.

Assurant une mission de service public, la branche Famille se doit de veiller au respect de la laïcité et des valeurs de la République au sein de son réseau, mais aussi dans les services et équipements qu'elle finance.

Dans cette perspective, la Cnaf a adopté en 2015 une Charte de la laïcité élaborée en concertation avec le réseau des Caf et de ses partenaires d'action sociale.

L'ensemble des partenaires financés par la Cnaf et par les Caf s'engagent à respecter les principes portés dans cette Charte.

A l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de cette Charte, la Cnaf a donné une identité visuelle plus moderne visant à mieux incarner le principe de laïcité et les valeurs de la République qu'elle porte et les rendre plus accessibles à toutes et à tous, partenaires, salariés, usagers, etc.

A également été ajoutée une phrase faisant référence à la circulaire 2017 - 006 du 7 novembre 2017 qui décline les conditions d'attribution des aides financières versées par les Caf en application des principes posés par la Charte de la laïcité de la branche Famille.

CHARTÉ DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promet la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Lexique

Mémo des acronymes essentiels

Les acteurs et cadres nationaux

CAF – Caisse d'Allocations familiales Organisme de Sécurité sociale qui verse les prestations aux familles et finance des actions et services sur les territoires.

CNAF – Caisse nationale des Allocations familiales Pilote national de la branche Famille : fixe les orientations, répartit les financements et accompagne les Caf.

COG – Convention d'objectifs et de gestion Contrat pluriannuel entre l'État et la CNAF qui définit les priorités, objectifs et moyens de la branche Famille.

CPOG – Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion (locale) Déclinaison territoriale de la COG entre la CNAF et chaque Caf. Elle structure l'action locale.

Les financements et l'action sociale : financements aux partenaires et aides complémentaires, décidés localement par le Conseil d'administration.

FNAS – Fonds national d'action sociale Fonds national finançant les politiques d'action sociale (petite enfance, parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...).

AS – Action sociale Ensemble des aides et dispositifs complémentaires aux prestations légales, décidés dans un cadre national et adaptés localement.

AFC – Aides financières collectives Subventions versées aux partenaires (collectivités, associations, structures) pour financer des équipements ou services aux familles (ex. crèches, accueils de loisirs, centres sociaux).

AFI – Aides financières individuelles Aides ponctuelles versées directement aux familles pour faire face à des difficultés financières ou sociales.

AVS – Animation de la vie sociale Financements dédiés aux centres sociaux et espaces de vie sociale, pour renforcer le lien social et la participation des habitants.

La contractualisation territoriale

CTG – Convention territoriale globale Contrat entre la Caf et les collectivités locales pour coordonner et financer une politique familiale et sociale sur un territoire.

SDSF – Schéma départemental des services aux familles Document stratégique fixant les priorités départementales (petite enfance, parentalité, jeunesse).

Les principales prestations versées aux familles (droits individuels versés directement aux allocataires)

AF – Allocations familiales Aide financière pour les familles ayant au moins deux enfants à charge.

APL / ALF / ALS – Aides au logement destinées à réduire le coût du logement selon la situation familiale et sociale.

AAH – Allocation aux adultes handicapés Garantie de ressources pour les personnes en situation de handicap.

AEEH – Allocation d'éducation de l'enfant handicapé Soutien financier aux familles ayant un enfant en situation de handicap.

AJPP – Allocation journalière de présence parentale Aide versée aux parents contraints de réduire ou cesser leur activité pour accompagner un enfant gravement malade ou handicapé.

ASF – Allocation de soutien familial Aide versée en cas de parent isolé ou de pension alimentaire non perçue.

RSA – Revenu de solidarité active Prestation de solidarité garantissant un revenu minimum (versée par la Caf pour le compte du Département).